

RAPPORT N° 98/7-08
Au Conseil Municipal

OBJET

**ANNULATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT
ACCORDEE A LA SEMADER POUR REVISIONS DE PRIX
SUR L'OPERATION «Géringères II» / 24 LLS**

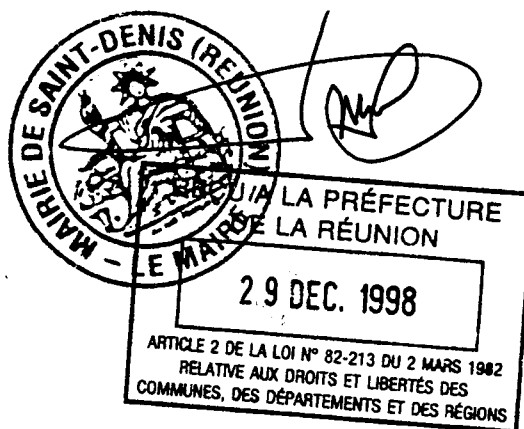
Par Délibération n° 97/6-24 du 03 octobre 1997, la Commune de Saint-Denis a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour l'emprunt de 559 282 F pour financer les révisions de prix survenues sur l'opération de 24 logements locatifs sociaux «Géringères II».

Par courrier du 23 octobre 1998, la SEMADER demande l'annulation de la garantie qui lui a été accordée suite au rejet par la Direction Départementale de l'Equipement de sa demande de financement au motif que le coût final de l'investissement est inférieur au prix de revient prévisionnel financé.

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/7-08
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998**

OBJET

**ANNULATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT
ACCORDEE A LA SEMADER POUR REVISIONS DE PRIX
SUR L'OPERATION «Géringères II» / 24 LLS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le Rapport N° 98/7-08 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à annuler la garantie d'emprunt.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis,
le 24 DEC. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

